

**I. Champ d'application**

1. Pour toutes les filiales du groupe ISOPLUS, ci-après dénommées ISOPLUS, voir la liste des sociétés du groupe ISOPLUS :

Pour chaque livraison, les prestations et les offres de nos Fournisseurs sont effectuées exclusivement sur la base des présentes Conditions Générales d'Achat. Elles font partie intégrante de tous les contrats que nous concluons avec nos Fournisseurs pour les livraisons ou les prestations qu'ils proposent. Elles s'appliquent également à toutes les livraisons, prestations ou offres futures au client, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord distinct.

2. Les conditions générales de ventes de nos Fournisseurs ou de tiers ne s'appliquent pas, même si nous ne nous opposons pas spécifiquement à leur validité dans des cas particuliers. Même si nous faisons référence à une lettre qui contient ou renvoie aux conditions générales du Fournisseur ou d'un tiers, cela ne vaut pas accord sur la validité de ces conditions générales.

**II. Ecrits**

1. Les Commandes, la conclusion de contrats, les annulations de livraison et leurs modifications et compléments doivent être effectués par écrit. Les accords de garantie verbaux et autres accords doivent être confirmés par écrit par nos soins pour être valables.
2. La condition de la forme écrite est remplie si la transmission est effectuée par télécopie, courrier électronique ou autre transmission électronique de données.

**III. Commande, confirmation de Commande**

1. Les Commandes doivent être confirmées par écrit par le Fournisseur en se référant à nos données de Commande dans un délai de deux jours, mais au plus tard 7 jours après réception de la Commande. En règle générale, la confirmation de la Commande doit inclure en particulier les conditions, le prix et la date de livraison obligatoire.
2. Passé ce délai, le Fournisseur est réputé reconnaître et accepter sans réserve l'ensemble de la Commande.»
3. Si le Fournisseur n'accepte pas notre Commande dans les 7 jours suivant sa réception, cette dernière peut être annulée à tout moment.
4. Nous avons le droit de résilier le contrat à tout moment par déclaration écrite indiquant le motif
  - (a) si nous ne pouvons plus utiliser les produits commandés dans nos activités commerciales ou si nous ne pouvons les utiliser qu'à grands frais en raison de circonstances survenues après la conclusion du contrat et dont le Fournisseur est responsable (telles que le non-respect des conditions légales), ou

- (b) si la situation financière du Fournisseur se détériore après la conclusion du contrat dans une mesure telle que la livraison conformément au contrat ne peut plus être attendue.

**IV. Détails concernant les prix, les conditions de paiement, et la facture**

1. Le prix indiqué dans la Commande est contractuel et représente un prix ferme et définitif.  
Sauf indication contraire dans la Commande, les prix sont ceux dans DDP Incoterms<sup>®</sup> 2020 à l'adresse de livraison indiquée dans le contrat, emballage et chargement inclus, ainsi que la TVA au taux légal, sauf si celle-ci est indiquée séparément sur la facture.
2. Sous réserve de la conformité de la Commande, et des factures aux stipulations ci-dessous, les paiements seront effectués par virement à 45 jours fin de mois ou à 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.
3. Notre numéro de Commande, notre numéro d'article, la quantité livrée, la désignation et le décompte des produits et services rendus (nature, marque, référence des produits doivent être mentionnés ainsi que les matériaux fournis et la main d'œuvre pour les prestations) et l'adresse de livraison doivent être indiqués dans toutes les confirmations de Commande, les documents de livraison et les factures. Si une ou plusieurs de ces données sont manquantes et que le traitement de notre part en est retardé dans le cadre de nos opérations courantes, les délais de paiement indiqués au paragraphe 2 sont prolongés en fonction de la durée du retard.
4. La facture doit être envoyée exclusivement sous forme numérique (par exemple, en format pdf).

**V. Conditions de livraison, transfert des risques**

1. Le délai de livraison (date ou période de livraison) que nous indiquons dans la Commande ou qui est applicable en vertu des présentes conditions générales d'achat est contraignant. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées
2. Si la certification des matériaux est requise pour certains produits en vue de leur utilisation contractuelle, la prestation n'est considérée comme complète que si elle est également fournie par le Fournisseur.
3. Le Fournisseur est tenu de nous informer immédiatement par écrit si des circonstances surviennent ou deviennent apparentes et impliquent que le délai de livraison ne pourra pas être respecté.
4. Si la date à laquelle la livraison doit être effectuée au plus tard peut être déterminée sur la base du contrat, le Fournisseur sera en défaut à l'expiration de cette date, sans qu'un rappel de notre part soit nécessaire.

## Conditions générales d'achat de biens et de services du groupe ISOPLUS

5. En cas de retard de livraison, nous serons en droit de faire valoir sans restriction les recours légaux, étant entendu que nous ne pourrions exercer un droit de résiliation ou faire valoir des demandes de dommages-intérêts en remplacement de l'exécution qu'après l'expiration infructueuse d'un délai de grâce raisonnable de 10 jours ouvrés.
6. En cas de retard de livraison, nous sommes en droit, après avertissement écrit préalable au Fournisseur, d'exiger une pénalité contractuelle à hauteur de 5 % de la valeur de la Commande pour chaque semaine de retard entamée, jusqu'à un maximum de 10 %. La pénalité contractuelle est imputée sur le dommage causé par le retard à réparer par le Fournisseur.
7. Le Fournisseur n'est pas autorisé à effectuer des livraisons partielles sans accord écrit préalable.
8. Même si l'expédition a été convenue, le risque ne nous est transféré qu'au moment où les marchandises nous sont remises au lieu de destination convenu.

### VI. Contrôle de la marchandise avant expédition

1. Nous nous réservons le droit de faire vérifier l'avancement et la bonne exécution de la Commande par toutes visites sur site, ou d'effectuer tout contrôle des fournitures lors de leur livraison, sans que cela ne puisse toutefois diminuer ou soustraire le Fournisseur de sa responsabilité.
2. Nous avons la possibilité d'exiger du Fournisseur l'établissement, avant chaque expédition, d'un certificat de conformité du produit.
3. Le Fournisseur garantit que les produits livrés, l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la Commande et exempts de tout vice. En cas de défaut de conformité des produits, nous aurons le choix entre : annuler la Commande après en avoir informé le Fournisseur ; ou obtenir, aux frais du Fournisseur, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et dans un délai de 10 jours après réception de la réclamation, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature.
4. Les produits non conformes sont retournés, le cas échéant, aux frais du Fournisseur accompagnés d'un bon de retour précisant leur état. Le Fournisseur s'engage à souscrire toutes polices d'assurances pour les risques de dommages directs et Indirects, prévisibles ou non causés de son fait ou du fait de la chose.

### VII. Garantie, dommages indirects, prescription

1. Le Fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes à la Commande et répond aux exigences légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de droit du travail et de l'emploi. Cette garantie concerne tout défaut constaté par rapport à la spécification demandée dans la Commande ou tout manquement évident aux règles de l'art communément admises dans la profession.
2. Pour les vices apparents des produits livrés, le Fournisseur assure une garantie d'un an à compter du jour de livraison. Le Fournisseur doit, à notre discrétion, soit corriger le défaut (élimination des défauts), soit fournir une pièce de rechange (livraison de pièces de rechange), gratuitement et sans délai, et nous rembourser tous les frais que nous (ou nos clients) avons encourus du fait de l'exécution ultérieure. Si le Fournisseur ne commence pas à remédier au défaut immédiatement après notre demande, nous sommes en droit, compte tenu de l'obligation de minimiser les dommages en cas d'urgence, de remédier nous-mêmes au défaut ou de faire appel à un tiers à cette fin aux frais du Fournisseur et d'exiger le remboursement des frais et dépenses nécessaires pour écarter le danger ou éviter des dommages importants. Il en va de même si le Fournisseur n'a pas remédié au défaut après l'expiration infructueuse d'un délai raisonnable que nous avons fixé par écrit.
3. Sauf stipulation contraire, toute réparation ou tout remplacement total ou partiel de matériel et/ou équipement au titre de la garantie est assortie d'une nouvelle garantie équivalente à compter de la date de fin de réparation ou de remplacement du matériel et/ou équipement défectueux.

### VIII. Responsabilité - Assurances

1. Toute clause limitative ou exonératoire de responsabilité ne nous est pas opposable. Le Fournisseur est responsable de tous dommages de toute nature (dommages corporels, matériels, immatériels) causés à notre entité ou aux tiers du fait de l'exécution de la présente Commande.
2. En outre, le Fournisseur nous garantit contre tout recours exercé contre lui, notamment au titre des articles 1641 et suivants et 1792 et suivants du Code Civil, ainsi que pour tout risque de revendication de propriété industrielle.
3. Le Fournisseur atteste avoir souscrit et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable la ou les polices d'assurance nécessaires à la couverture de ces risques correspondant à la nature de la Commande et pour des montants suffisants. Il en justifiera à première demande.

#### ISOPLUS France

238, rue des frères Voisin, ZAC Chapotin - 69970 Chaponnay - France

Tel. +33 (0)4 78 69 63 20 - [www.isoplus.group](http://www.isoplus.group)

SAS au capital de 305.000 € - SIRET 339 896 938 00059 APE 3320 A - TVA FR 54 339 896 938

## Conditions générales d'achat de biens et de services du groupe ISOPLUS

### IX. Confidentialité, produits, droits de propriété, protection des données

1. Le Fournisseur s'engage à garder confidentiels toutes les informations, connaissances et documents, par exemple les données techniques, les valeurs mesurées, les moules, les modèles, les dessins et autres documents, reçus ou portés à la connaissance de notre société, à ne pas les rendre accessibles à des tiers et à ne les utiliser que pour le traitement de la Commande concernée.
2. Les produits fabriqués selon des documents, dessins, modèles conçus par nous ou selon nos informations confidentielles ou avec nos propres outils ou des outils copiés ne peuvent être ni utilisés par le Fournisseur lui-même, ni proposés ou fournis à des tiers. Les produits susmentionnés fabriqués par le Fournisseur dans le cadre de la Commande deviennent notre propriété après le paiement correspondant. Le paiement des produits est effectué après approbation des échantillons de référence ; en cas de Commande initiale ou de modification, notre approbation écrite est nécessaire.
4. Le Fournisseur veille à ce que ni nous, ni nos clients, n'enfreignons les droits de propriété intellectuelle ou les secrets commerciaux de tiers en achetant, en possédant, en proposant, en utilisant, en transformant ou en revendant les marchandises. À première demande, si le Fournisseur se rend coupable d'une violation de cette obligation, il nous indemnise, ainsi qu'à nos clients contre toute réclamation de tiers résultant d'une violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle et assume tous les coûts et dépenses que nous avons encourus à cet égard.
5. Le Fournisseur est tenu de respecter toutes les dispositions relatives à la protection des données dans la version en vigueur et doit également instruire ses employés en conséquence en ce qui concerne la confidentialité des données.

### X. Normes de qualité, conformité CE

1. Le Fournisseur est tenu de respecter les règles techniques reconnues (en particulier les normes DIN/EN, les normes et les dispositions légales relatives à la sécurité des produits dans la version applicable respective.
2. La Commande est passée à condition que les biens à livrer soient conformes aux règles techniques reconnues en matière de sécurité. Le Fournisseur s'engage à déclarer la conformité en matière de sécurité dans la confirmation de la Commande et à soumettre les documents nécessaires à l'évaluation sur demande.
3. Si le Fournisseur ne remplit pas cette obligation ou ne la remplit pas de manière appropriée, nous nous

réserve le droit de faire valoir des droits à des dommages-intérêts résultant de conséquences qui nous sont préjudiciables.

### XII. Utilisation des ressources respectueuse de l'environnement

Veillez également prendre en considération la question de l'efficacité énergétique et de la protection de l'environnement lors de la préparation d'un devis, car notre sélection est également basée sur ces critères.

### XIII. Conformité

1. Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter les dispositions légales applicables en matière de relations humaines, de protection de l'environnement et de sécurité au travail et à s'efforcer d'éviter autant que possible les effets négatifs de ses activités sur les personnes et l'environnement. En particulier, le Fournisseur doit respecter les principes reconnus du Pacte mondial des Nations unies, qui comprennent essentiellement la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, le droit de négociation collective, l'abolition du travail forcé et du travail des enfants, l'élimination de la discrimination à l'embauche et dans l'emploi, la responsabilité à l'égard de l'environnement et la prévention de la corruption. Nous attendons également du Fournisseur qu'il respecte les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).
2. En outre, la protection de l'environnement est une priorité absolue dans notre conception de la qualité. C'est pourquoi nous appliquons un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001. Le Fournisseur s'engage également à respecter les dispositions légales en matière de protection de l'environnement et à mettre en place et à développer, dans la mesure du possible, un système de management environnemental approprié.
3. Si, malgré un signalement en ce sens, le Fournisseur se comporte de manière répétée et/ou de manière contraire à la loi et ne prouve pas qu'il a remédié dans la mesure du possible à la violation de la loi et qu'il a pris les mesures appropriées pour éviter de nouvelles violations de la loi, nous nous réservons le droit de nous retirer des contrats existants ou de les résilier sans préavis.

### XIV. Clause de divisibilité

Si certaines dispositions des présentes CGA et des accords conclus sont ou deviennent invalides ou inapplicables en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité du reste du contrat. Les parties contractantes sont tenues de remplacer la disposition nulle ou non applicable par une disposition qui se rapproche le plus

#### ISOPLUS France

238, rue des frères Voisin, ZAC Chapotin - 69970 Chaponnay - France

Tel. +33 (0)4 78 69 63 20 - [www.isoplus.group](http://www.isoplus.group)

SAS au capital de 305.000 € - SIRET 339 896 938 00059 APE 3320 A - TVA FR 54 339 896 938

## Conditions générales d'achat de biens et de services du groupe ISOPLUS

de l'objectif économique de la disposition nulle ou non applicable.

### **XV. Lieu de juridiction, droit applicable**

1. Tout différend entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales et/ou de la Commande sera soumis au Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se situe notre siège social, qui sera seul compétent quel que soit le lieu de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
2. Les relations juridiques entre le Fournisseur et nous sont régies par le droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.

### **ISOPLUS France**

238, rue des frères Voisin, ZAC Chapotin – 69970 Chaponnay – France

Tel. +33 (0)4 78 69 63 20 - [www.isoplus.group](http://www.isoplus.group)

SAS au capital de 305.000 € - SIRET 339 896 938 00059 APE 3320 A – TVA FR 54 339 896 938